



Que faire en cas de sinistres ?

LA PROCÉDURE EN RECONNAISSANCE DE FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR

Votre salarié a été victime d'un accident de travail ou a contracté une maladie professionnelle. Il estime que son accident ou sa maladie est la conséquence d'une faute inexcusable en votre qualité d'employeur.



1

La réception d'une **demande de conciliation de la CPAM**

Votre salarié a adressé une demande de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur suite à son accident de travail ou sa maladie professionnelle à la CPAM.

La CPAM va donc demander à l'employeur et au salarié (ou ses ayants-droit) la possible organisation d'une conciliation.

Cette procédure est amiable et non obligatoire.



LES BONS RÉFLEXES

Procédez, sans délai, à une déclaration de sinistre.

NOS ENGAGEMENTS

Après vérification de nos garanties, vous serez contacté par un **juriste du service Sinistres Responsabilité civile professionnelle**.

Nous étudierons l'opportunité ou non d'accepter le principe de la conciliation proposée par la CPAM.

En cas de refus ou d'échec de la conciliation, votre salarié a la possibilité de saisir le Pôle social du Tribunal judiciaire afin de faire reconnaître la faute inexcusable en votre qualité d'employeur.



La réception d'une **requête** devant le **Pôle social du Tribunal judiciaire**



LES BONS RÉFLEXES

Transmettez, sans délai, une copie de cette requête au service Sinistres Responsabilité civile professionnelle et au juriste déjà en charge de votre dossier.

NOS ENGAGEMENTS

Dans le cadre de cette procédure, vous pouvez solliciter le concours de votre avocat personnel pour assurer votre défense. Néanmoins, votre conseil et vous-même devrait nous tenir strictement informés de la procédure.

À défaut, le juriste en charge de votre dossier pourra mandater un avocat spécialisé de notre réseau.

Nous prendrons en charge ses honoraires dans la limite de notre plafond de garantie prévue contractuellement.



LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DEVANT LE PÔLE SOCIAL DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

La partie demanderesse et défenderesse vont s'échanger des conclusions faisant part de leurs prétentions réciproques.

Suite à l'audience de plaidoiries, les magistrats vont rendre un jugement.

DEUX HYPOTHÈSES :

1 Le jugement retient que la maladie ou l'accident de votre salarié est la conséquence d'une faute inexcusable en votre qualité d'employeur.

Dès lors, les magistrats vont statuer sur la majoration de la rente et ordonner une expertise médicale pour fixer les préjudices consécutifs à cette maladie ou cet accident.

Après la réalisation de cette expertise et l'échange de nouvelles conclusions du

demandeur et du défendeur, les magistrats vont rendre un deuxième jugement pour la liquation des préjudices.

2 Le jugement ne retient pas que la maladie ou l'accident de votre salarié est la conséquence d'une faute inexcusable en votre qualité d'employeur.

Dès lors, ni une majoration de la rente, ni la réalisation d'une expertise ne sera ordonnée.



LES RECOURS POSSIBLES

Au cas par cas, nous discuterons de l'opportunité des recours.

